

DECISION MUNICIPALE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A L'ASSOCIATION A.F.D.A.C.G.B.E

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.423

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de mise à disposition de la salle municipale Charlotte Petit à l'association des Fils leurs descendants et amis de Canhobe de Guinée Bissau en Europe « A.F.D.A.C.G.B.E », représentée par son Président, Monsieur Mendès Fara Tcherno, durant la saison 2022/2023,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver cette convention de mise à disposition telle qu'annexée à la décision.
- Article 2 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
 - Madame la Directrice des Finances
 - Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles
 - L'association A.F.D.A.C.G.B.E

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 décembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 19 décembre 2022

Affiché - Notifié le 19 décembre 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe CHAUMONT



La Maire,

Samira Tayebi

«Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

